



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026

N° DEL-2026-09-01

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Thierry LEBON, conseiller délégué - Gaétan PRINCEAU -

Procurations : Thierry LEBON à Philippe BOUTIN - Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 07 septembre 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

CDG CONVENTION MISSIONS TEMPORAIRES

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

-Durée du mandat -

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants : exercice des fonctions à temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),



- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

-dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 et suivants

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 18/09/2026 ou notifié le :
.....Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026**

N° DEL-2026-09-02

Vote : Pour : Contre : Abstention : - Délibération actée

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Thierry LEBON, conseiller délégué - Gaétan PRINCEAU -

Procurations : Thierry LEBON à Philippe BOUTIN - Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 07 septembre 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AGGLO : PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE / SYNTHÈSE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) – Audit flash

Chaque élu a été destinataire du rapport et d'une synthèse et a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse qui vient d'être communiquée par l'Agglo :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour les exercices 2020 et suivants.

Ce contrôle (audit flash) avait pour objectif de vérifier la mise en œuvre des recommandations du dernier contrôle qui datait de 2018 qui étaient au nombre de quatre :

- 1) Enrichir le pacte financier pour en faire un véritable outil de communication sur la stratégie de solidarité communautaire
- 2) Mettre en concordance la balance du compte de gestion et les états la dette du compte administratif
- 3) Compléter les annexes des comptes administratifs avec les comptes des satellites, délégataires et bénéficiaires de garanties
- 4) Mettre en concordance la balance du compte de gestion, l'état de l'actif et l'inventaire.

Dans cet audit flash, la CRC a souligné les points suivants :

- Une amélioration de la qualité des comptes qui est à poursuivre avec la mise à jour de l'inventaire et de la concordance avec la balance du compte de gestion. L'Agglo dans sa réponse a rappelé que ce travail technique très chronophage serait poursuivi et finalisé en étroite collaboration avec le service des finances publiques.



- La mise en œuvre complète de la complétude des annexes des comptes administratifs,
- L'enrichissement du pacte financier et fiscal a été recommandé. Sur ce point l'Agglo a rappelé son opposition à l'harmonisation de la fiscalité communale qui relève d'un choix politique des communes. Pour autant, ce pacte sera réactualisé lors de la mandature ce qui permettra de l'articuler avec les autres documents stratégiques communautaires comme le projet de territoire.

Conformément à l'article L.243-8 II du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a été examiné par le conseil communautaire du 29 juin 2026.

Après débat, le conseil municipal prend acte.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le : 14/09/26 ou notifié le :
..... Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026**

N° DEL-2026-09-03

Vote : Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0 - REFUS à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Thierry LEBON, conseiller délégué - Gaétan PRINCEAU -

Procurations : Thierry LEBON à Philippe BOUTIN - Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 07 septembre 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**DDFIP : FIABILISATION DES EVALUATIONS FONCIERES DES LOCAUX D'HABITATION
PAR COMPLÈTEMENT AUTOMATIQUE DES ÉLÉMENTS DE CONFORT - REFUS DU
CONSEIL MUNICIPAL - Rapporteur M Philippe BOUTIN**

VU la demande de la DGFIP en date du 19 mai 2026, sollicitant l'avis des communes sur la fiabilisation des bases foncières par complément automatique des éléments de confort ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a la compétence pour se prononcer sur les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT que cette opération permet de moderniser les évaluations foncières en intégrant des critères de confort actuels, absents des bases existantes ;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour entraînera une augmentation des recettes fiscales communales (taxe foncière et THRS), sans modification de la catégorie des biens concernés ;

CONSIDÉRANT que le calendrier imposé par la DGFIP nécessite une décision rapide pour une application dès 2027 ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve la possibilité de reporter cette opération à une date ultérieure si une nouvelle proposition est faite par l'administration à moins que cette dernière ne l'impose,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré :

-n'autorise pas la DGFIP à procéder à la fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complément automatique des éléments de confort sur le territoire communal, pour une application à compter des taxations 2027.

-mandate Monsieur le Maire pour transmettre l'avis de l'assemblée avant le 15 septembre 2026, conformément au calendrier communiqué.

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : 18/09/2026 ou notifié le :

.....Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026**

N° DEL-2026-09-04

Vote : Pour : 15 Contre : 3 Abstention : 0 - Délibéré à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Thierry LEBON, conseiller délégué - Gaétan PRINCEAU -

Procurations : Thierry LEBON à Philippe BOUTIN - Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 07 septembre 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

DEMANDE DE CONVENTION GRATUITE D'UTILISATION DES LOCAUX ET DU STADE DE LA COMMUNE DE NOAILLES AU FC SUD CORREZE

Rapporteur Denis TABARD

Le club et sa progression en R1 demande de formaliser les conditions d'utilisation des équipements sportifs Puy Blanc (terrain football, foot-five, club house, vestiaires, parking et terrain du bas... par l'Association Sportive Sud Corrèze FC, la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine et le District de la Corrèze. Cette convention, conclue pour une durée de quatre saisons, définit les droits et obligations des parties, notamment en matière de sécurité, d'entretien, d'assurance et de respect des normes. Elle vise à encadrer l'accès aux installations tout en garantissant leur bon usage et leur maintenance par la collectivité. La présente délibération a pour objet d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le projet de convention relative à l'utilisation des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition gratuite des équipements sportifs répond à un objectif d'intérêt général en favorisant la pratique sportive locale et l'animation territoriale ;

CONSIDÉRANT que la convention précise les obligations des utilisateurs en matière de sécurité, d'entretien, d'assurance et de respect des règles d'utilisation, garantissant ainsi la préservation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que cette convention s'inscrit dans le cadre des compétences communales en matière de gestion des équipements sportifs et de soutien aux associations ;



Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à l'occupation gracieuse des équipements sportifs entre la commune de Noailles, l'Association Sportive Sud Corrèze FC, la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine et le District de la Corrèze, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.
- précise que la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État, conformément à l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le ou notifié le :
.....Le Maire, Hervé BRUCY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026**

N° DEL-2026-09-05

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 - Délibéré à la majorité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres absents/excusés : 02

Nombre de Procurations : 02

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Delphine VAST - Fabienne KRUPKA - Virginie POUCH - Vincent COLY - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Thierry LEBON, conseiller délégué - Gaétan PRINCEAU -

Procurations : Thierry LEBON à Philippe BOUTIN - Gaétan PRINCEAU à Fabienne KRUPKA

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 07 septembre 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**PROPOSITION ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT(CAUE)**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Corrèze est une association investie d'une mission d'intérêt public. Il accompagne les collectivités, les professionnels et les particuliers sur les questions liées à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et à la qualité du cadre de vie. Son rôle consiste à développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans ces domaines, tout en contribuant à la formation des acteurs impliqués dans la construction.

L'adhésion de la commune au CAUE 19 permettra de :

- *participer à la vie de l'association en devenant membre de son Assemblée générale ;
- *solliciter le conseil d'architectes et de paysagistes pour accompagner la commune dans la définition et la concrétisation de ses projets d'aménagement, de construction ou de restauration ;
- * bénéficier du prêt d'expositions, d'actions de sensibilisation et de l'assistance de professionnels pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- *consulter la documentation du CAUE et être informé des manifestations organisées.

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche collective visant à promouvoir un aménagement harmonieux et durable du territoire, en cohérence avec les 126 communes déjà adhérentes. La cotisation annuelle pour une commune de 500 à 999 habitants est fixée à **180 €**.



Le conseil municipal, à la majorité, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 19,
- s'engage à verser la cotisation annuelle d'adhésion fixée à **180 €** pour l'année en cours, conformément au barème établi par l'Assemblée Générale du CAUE 19.
- désigne le Maire, ou Madame Fabienne KRUPKA, membre du Conseil municipal, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale du CAUE de la Corrèze.
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- dit que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants autorise le virement de crédits

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 18/09/26 ou notifié le :
..... Le Maire, Hervé BRUCY